

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Gestion et Maintenance des parcs informatiques des communes membres

SOMMAIRE

Contexte	2
<u>Article 1</u> – Parties	2
<u>Article 2</u> – Objet du groupement	3
<u>Article 3</u> – Durée du groupement	3
<u>Article 4</u> – Coordonnateur du groupement	3
<u>Article 5</u> – Mission du coordonnateur	3
<u>Article 6</u> – Commission d'ouverture des plis	4
<u>Article 7</u> – Membres du groupement	4
<u>Article 8</u> – Procédure de dévolution des prestations	5
<u>Article 9</u> – Adhésion et retrait des membres	5
9.1 – Les membres	5
9.2 – Retrait des membres	5
9.3 – Adhésion de nouveaux membres	5
<u>Article 10</u> – Dispositions financières	5
<u>Article 11</u> – Capacité à ester en justice	6
<u>Article 12</u> – Modification de la présente convention	6
<u>Article 13</u> – Dissolution du groupement	6
<u>Article 14</u> – Règlement des litiges portant sur la présente convention	6

Contexte

Après analyse de besoins ponctuels auprès des communes membres du territoire intercommunal, et dans le cadre des différents axes de mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les entités suivantes :

Article 1^{er} – Parties

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences représentée par son Président, Luc RITZ, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du, coordonnateur du groupement,

ET

Raison sociale	Commune de Conflans-en-Jarnisy
Forme juridique	Collectivité territoriale
Identifiant SIRET	215 401 365 00014
Adresse du siège social	Place Aristide Briand – 54800 CONFLANS-EN-JARNISY
Nom du représentant légal	Monsieur Alain LEMEY
Fonction	Maire

Raison sociale	Commune de Labry
Forme juridique	Collectivité territoriale
Identifiant SIRET	215 402 868 00016
Adresse du siège social	22 Rue des Frères Morel - 54800 LABRY
Nom du représentant légal	Monsieur Luc RITZ
Fonction	Maire

Raison sociale	Commune de Doncourt-les-Conflans
Forme juridique	Collectivité territoriale
Identifiant SIRET	215 401 712 00017
Adresse du siège social	3 rue Jean et Léon MICHEL – 54800 DONCOURT-LES-CONFLANS
Nom du représentant légal	Monsieur ROBERT Bernard
Fonction	Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, a pour objet la passation d'un accord-cadre pour la gestion et la maintenance du parc informatique des communes membres.

Elle a également pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement est constitué pour la passation de l'accord-cadre concernant les besoins exprimés à l'article 5, de la date de notification à son terme, y compris reconduction.

Article 4 – Coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Mission du coordonnateur

Conformément aux articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation de l'accord-cadre notamment :

- Coordonner la définition des besoins du groupement et procéder à leur centralisation ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat notamment :
 - Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
 - Procéder aux formalités de publicité adéquates ;
 - Analyser les offres ;
 - Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'ouverture des plis ;
 - Aviser les candidats non-retenus du rejet de leur offre et pour le candidat retenu de l'acceptation de son offre ;
 - Rédiger un rapport de présentation ;
 - Transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle, le cas échéant ;

- Signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre ;
- Gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- Réaliser les avenants éventuels.

Article 6 – Commission d'ouverture des plis

L'accord-cadre est attribué par l'autorité compétente du coordonnateur, après avis du Directeur Général des Services, du Directeur Financier, du Directeur et/ou responsable de pôle et des gestionnaires du service commun de la commande publique.

Article 7 – Membres du groupement

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la gestion et la maintenance du matériel informatique, sauf afin de satisfaire des besoins non couverts par l'accord-cadre du groupement.

Pour la bonne exécution du groupement de commandes, chacun des membres s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur, dans les délais impartis, une évaluation de leurs besoins quantitatifs ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Accepter le candidat choisi par le coordonnateur ;
- Respecter les clauses de l'accord-cadre signé par le coordonnateur ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable de l'accord-cadre ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- Régler des litiges relevant de sa responsabilité.

A l'issue de la notification, l'exécution technique et financière des prestations relève de chaque membre du groupement dont :

- Le suivi de la bonne réalisation des prestations de maintenance ;
- La réception et le paiement des factures.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements, le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 8 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur organisera la consultation selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 9 du Code de la commande publique.

Le marché sera passé pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois par reconduction expresse pour la même période.

Article 9 – Adhésion des membres

9.1 Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation de l'accord-cadre.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

9.2 Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement de l'accord-cadre par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de celui-ci.

9.3 Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre qui sera signé.

Article 10 – Dispositions financières

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation de l'accord-cadre, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Article 11 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12 – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 13 – Dissolution du groupement

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre, objet de la présente convention, est lancée, aucune dissolution du groupement n'est possible.

Article 14 – Règlement des litiges portant sur la présente convention

Tout litige, portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Nancy
5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43 - Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Fait à Auboué, le

Signature de chaque membre du groupement

Membres	Représentant	Fonction	Signature
Orne Lorraine Confluences O.L.C.	Luc RITZ	Président	
Commune de Conflans- en-Jarnisy	Monsieur Alain LEMEY	Maire	
Commune de Labry	Monsieur Luc RITZ	Maire	
Commune de Doncourt-les-Conflans	Monsieur ROBERT Bernard	Maire	